

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Vide-grenier-Comité des Fêtes**

N° 2018- 65

Le Maire de la Commune de LAILLE,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la Route, annexé à l'Ordonnancement n°58.1216 et au Décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 ET R255,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière, et notamment l'Article 133 du Livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974,

Vu le règlement intérieur édité par le comité des Fêtes et les courriers déposés chez les particuliers résidents dans le périmètre du vide-grenier,

Considérant que la sécurité des usagers et des organisateurs, nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation lors du vide-grenier en date du dimanche 20 mai 2018.

A R R E T E

Article 1 : Le comité des fêtes de Laillé est autorisé à organiser un « vide grenier » le dimanche 20 mai 2018, sur la voie publique.

Le comité des fêtes instaure un règlement intérieur, ci-après :

Règlement (partiel) du vide grenier de LAILLE en date du Dimanche 20 mai 2018

Le vide grenier, organisé par le Comité des Fêtes de LAILLE est réservé aux particuliers.

La vente par des enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.

Cependant, deux professionnels vendant exclusivement des confiseries, des barba papa, des glaces, seront éventuellement acceptés, sous réserve d'en demander l'autorisation à la Mairie et aux organisateurs auparavant.

Leur emplacement sera autorisé au lieu que lui indiqueront les organisateurs en accord avec la Mairie

2- EMBLEMES ET INSTALLATION

L'installation des exposants est possible **à partir de 06h00 et ce, jusqu'à 08h00**. Cette installation est organisée par les membres du Comité des Fêtes de LAILLE.

Fermeture de l'enceinte du vide grenier par des barrières, après cet horaire.

Toutefois, après 08h00, il est toujours possible pour les exposants de s'installer, mais les véhicules ne seront plus autorisés à rentrer.

Les emplacements sont libres, les exposants ont le choix de l'emplacement désiré par ordre d'arrivée.

Les lieux d'emplacements des exposants doivent être validés par les organisateurs.

Aucun emplacement ne pourra être accepté, en dehors du périmètre du vide grenier (rues et lieux mentionnés à l'intérieur du présent arrêté, article 2) ou de manière à gêner la sécurité générale ou le bon ordre de la manifestation.

La vente d'armes est strictement interdite

Article 2 : **Le stationnement sera interdit dans les lieux suivants:**

- Place Andrée Récipon, sauf exposants au vide-grenier,
- Rue du Point du Jour,
- Le premier parking côté nord, de la place Milevsko,
- Rue du Parc entre le n° 1 et n° 22,
- Impasse des Lilas,
- Rue de Mandon entre le n°1 et n° 3,

Ces lieux seront occupés par les exposants :

- Ruelle du Barbier pas d'exposants dans la ruelle
- En raison du montage des stands du Comité des Fêtes, du samedi 19 mai 2018 à partir de 16h00, parking rue du Point du Jour (attenant au coiffeur et face à la rue du Parc) jusqu'à 23h00 le dimanche 20 mai 2018.

- de plus, le stationnement (véhicules visiteurs et bradeurs) sera interdit devant les barrières délimitant le périmètre du vide-grenier ; sauf autorisation de l'organisation

Article 3 : La circulation sera interdite à l'intérieur des places et rues mentionnées à l'article 2 du présent arrêté

- Aucun véhicule d'exposant ne pourra pénétrer à l'intérieur du périmètre du vide-grenier avant 18h00

Article 4 : Déviation :

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens Guichen-Orgères/Rennes, par le boulevard Pierre et Marie Curie, rue du Cdt Cousteau, rue du Stade et rue du Champ de Foire
- dans le sens Crevin/Bourg des Comptes en direction de Bruz/Guichen, au lieu-dit le Cleux, vers la Rouesnais et les Vallées (RD41)
- dans le sens Crevin/Bourg des Comptes en direction de Rennes/Orgères, rue de l'Orée du Bois, rue de Mandon, avenue de Bretagne, sens giratoire de la Croix aux Beurriers

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur :

- Pour le stationnement, le samedi 19 mai 2018 à partir de 20h00 au dimanche 20 mai 2018, 23h00 (ou jusqu'à la fin de la remise en état de la voie publique, par les organisateurs du Vide Grenier) – exception faite pour l'article 2 alinéa 8,
- Pour la circulation, le Dimanche 20 mai 2018 de 4h00 à 23 H 00,
- Pour le règlement intérieur, de 06h00 à 21h00

Article 6 :

Monsieur le Maire de Laillé,
La Gendarmerie de GUICHEN,
La police municipale,
Le centre de secours de Laillé (sapeurs-pompiers)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAILLE, 21 mars 2018

Le Maire,
P. HERVÉ

